



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un peuple – Un but – Une foi

**COALITION NATIONALE DES ASSOCIATIONS ET ONG EN FAVEUR DE
L'ENFANT (CONAFE Sénégal)**

« Tous Ensemble pour un Environnement Protecteur des Droits et un Monde Digne des Enfants ».

**SOUSSION POUR L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL
(EPU) DU SENEGAL**

Elaboré avec l'appui technique et financier de Save the Children

Février 2013

SOMMAIRE

Titres	Pages
Introduction	
I. Aperçu général des droits de l'enfant, cadre normatif et institutionnel	
A. Mesures d'application de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant (CIDE).....	4
B. Ratification de la Convention 189 de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques.....	4
C. Signature et ratification du protocole facultatif à la Convention Relative aux Droits de l'Enfant établissant une procédure de présentation de communications.....	5
D. Participation des enfants dans les prises de décision qui les concernent.....	5
II. Coopération avec les mécanismes de droits de l'homme.....	5
III. Mise en œuvre des obligations internationales des droits de l'homme et suivi des recommandations du 1er cycle.....	5
3.1. Droit à la santé.....	5
3.2. Droit à la protection contre les pires formes de travail des enfants.....	6
3.3. Droits à la protection contre les violences.....	7
Annexes :	

Soumission pour l'Examen Périodique Universel (EPU) du Sénégal en 2013

Rapport soumis par la Coalition Nationale des Associations et ONG en Faveur de l'Enfant (CONAFE-Sénégal) avec la participation des Enfants.

Introduction

1. L'Examen Périodique Universel (EPU), processus interétatique créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des Droits de l'Homme du 18 juin 2007, a examiné la situation du Sénégal lors de sa 11^{ème} session le 9 Juin 2009. Il offre aux organisations des droits de l'enfant l'opportunité de signaler les manquements importants de l'Etat à ses obligations de réaliser les droits de l'enfant dans le pays.

2. Ce rapport est soumis par la Coalition Nationale des Associations et ONG en Faveur de l'Enfant (CONAFE – Sénégal), structure faîtière créée le 26 Décembre 2004. La CONAFE dont le mandat est le suivi général des droits de l'enfant regroupe une centaine d'organisations nationales de la société civile intervenant sur l'enfance et réparties dans 13 régions du Sénégal. La CONAFE n'est pas accréditée aux Nations Unies mais elle est l'organisation faîtière reconnue au Sénégal comme celle qui travaille sur l'enfance et demeure la principale interlocutrice de l'Etat .

3. Son élaboration est le fruit d'un processus participatif et inclusif marqué par la participation effective des enfants avec l'accompagnement des équipes politiques et techniques de la CONAFE. La méthodologie a consisté à: la consultation de groupes d'enfants, la revue documentaire, l'organisation d'un atelier national de formation des enfants sur le suivi des droits et la production d'outils de collecte d'informations, des sessions locales de restitution suivies de la collecte d'informations auprès des enfants, services étatiques, organisations de la société civile, la synthèse des contributions et informations recueillies.

4. Des représentants d'enfants et jeunes des 13 régions notamment du Parlement des Enfants, du Conseil Consultatif National des enfants et Jeunes de lutte contre les violences faites aux enfants, des enfants et jeunes travailleurs etc., ont été impliqués dans le processus pour faire connaître leur point de vu sur le respect de leurs droits au Sénégal. Tenant compte des observations de l'EPU adressées à l'Etat, leurs préoccupations ont été systématisées en thématiques prioritaires dont l'essentiel des recommandations sont retenues.

↪ Préoccupations prioritaires nationales retenues:

- Mendicité,
- Violences (châtiments corporels dans les lieux d'éducation, abus sexuels) ;
- Discrimination à l'égard des enfants porteurs de handicap
- Non déclaration à l'état civil

↪ Préoccupations spécifiques à chaque région

Travail des enfants	Filles domestiques	Fatick
	Travail des enfants dans les sites d'orpaillages	Kédougou
	Enfants porteurs	Saint Louis / Kaolack
	abus sexuels et filles domestiques des terres neuves	Tambacounda / Fatick
	Travail des enfants cochers	Diourbel
	Phénomène conducteur de Jakarta	Thiès
	Travail des enfants dans les plantations de noix d'acajou (complément)	Sédhiou
	Enfants porteurs de handicap, victimes de mines	Ziguinchor
	Grossesse précoces	Sédhiou et Kolda
Mariages précoces et forcés	Matam / Louga	

I. Aperçu général des droits de l'enfant, cadre normatif et institutionnel

A. Mesures d'application de la Convention Relative aux Droits de l'Enfant (CIDE):

5. *L'Article 1* de la CIDE définit l'enfant comme « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ». Toutefois on constate une pluralité de définitions au Sénégal : *l'article 276* du code de la Famille considère qu'est mineure la personne de l'un ou l'autre sexe qui n'a pas l'âge de 18 ans accomplis alors qu'en son *article 111*, il permet le mariage de la fille à 16 ans et pour le garçon à 20 ans. *L'article L145* du code du travail autorise le travail des enfants à partir de 15 ans alors que l'obligation civile de 10 ans concerne les enfants âgés de 6 à 16 ans. La majorité pénale des enfants est fixée à 15 ans avec des possibilités de la ramener à 13 ans selon la gravité de l'acte commis. Le code électoral quant à lui fixe l'âge du vote à 18 ans révolus.

6. Le Sénégal ne dispose pas encore d'un code de l'enfant bien vrai qu'il existe un projet depuis 2004. Le Ministère de la Justice à travers la Direction de l'Education Surveillée et de la Protection Sociale a produit un recueil de textes. Mais la pluralité de définitions nécessite (i) la révision des textes, l'harmonisation de la législation aux principes et dispositions des conventions vers une uniformisation de la définition de l'enfant sur le plan civil, social, pénal en le fixant à 18 ans comme l'exige *l'article 2* de la Charte Africaine des Droits et du Bien Être de l'Enfant.

7. Des efforts sont consentis par le Sénégal dans la vulgarisation de la CDE. Toutefois en référence à la première enquête nationale (source : De la Convention à la réalité 2011) sur les droits de l'enfant réalisée par les enfants et pilotée par la CONAFE à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la CIDE, l'on constate les éléments suivants :

- 3 enfants sur 4 des enfants interrogés affirmaient être peu ou pas satisfaits du degré d'application de leurs droits,
- 1 enfant sur 8 montre un niveau de connaissance satisfaisant de la CDE,
- presque 3 parents sur 5 ignorent son contenu et sa portée réelle,
- 3 acteurs de la société civile sur 4 connaissent son existence mais l'utilisent peu ou pas comme support pour orienter leurs stratégies d'interventions,
- plus d'1 représentant des autorités étatiques sur 4 l'ignorent malgré l'obligation qui incombe à l'Etat de la mettre en œuvre

8. Les rapports de l'Etat déposés au Comité des Droits de l'Enfant arrivent avec beaucoup de retard (en attestent les 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} rapports périodiques attendus pour cette année) et ne sont souvent pas vulgarisés de même que les observations finales du comité des droits de l'enfant. Un effort particulier devrait être fait en particulier par l'Etat pour leur large appropriation par les acteurs à tous les niveaux.

9. Le Sénégal ne dispose pas d'un système permanent de collecte de données et les statistiques fiables sur les droits de l'enfant au niveau national n'existent pas. Cela rend difficile l'élaboration de rapports documentés avec des indicateurs précis dans ce domaine.

10. La recommandation portant création d'une institution indépendante Défenseur des enfants a abouti à une proposition d'un avant projet de loi déposé auprès de la Présidence de la République depuis 2010 après une large concertation. Il reste sa validation politique et son adoption.

11. Recommandations : le Gouvernement du Sénégal doit accélérer la finalisation, l'adoption et l'application du Code de l'enfant, de l'avant projet de loi sur le Défenseur des enfants et de la Stratégie Nationale de protection de l'enfant et renforcer l'allocation des ressources des ministères en charge des questions de l'enfance (Famille, Justice, Education, Santé etc.) d'ici fin 2014.

B. Ratification de la Convention 138 et 182 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur le travail et les pires formes de travail des enfants:

12. Le Sénégal a ratifié la Convention n°138 et la recommandation n°146 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi ratifiée le 15 décembre 1999, la Convention n°182 et la recommandation n°190 sur les pires formes de travail des enfants ratifiée le 1er juin 2000 et entrée en vigueur le 19 Novembre 2000.

14. Dans la pratique, des enfants commencent à travailler très tôt (6ans) et à l'adolescence (14-15 ans) abandonnant ainsi précocement l'école. Dans certaines régions, les enfants quittent l'école dès le mois de mars pour aller ramasser des noix d'acajou qu'ils revendent.

13. Recommandation : L'Etat du Sénégal doit assurer la scolarisation et le maintien des filles à l'école, dans les centres de formation professionnels, créer des emplois et renforcer les mesures de protection pour lutter contre les pires formes de travail, appliquer dans toute sa rigueur la loi contre la traite des personnes d'ici 2015.

C. Signature et ratification du 3^{ème} Protocole Facultatif à la Convention Relative aux Droits de l'Enfant établissant une procédure de présentation de communications

15. Ce nouveau protocole adopté par les Nations Unies en décembre 2011 donne l'opportunité aux enfants, de façon individuelle, ou en groupe ou à travers leurs représentants de soumettre une plainte sur les violations de leurs droits. A ce jour, le Sénégal l'a signé mais ne l'a pas encore ratifié.

16. Recommandation : Le Sénégal devra ratifier le 3^{ème} Protocole Facultatif à la Convention Relative aux Droits de l'Enfant établissant une procédure de présentation de communications d'ici décembre 2013.

D. Participation des enfants dans les prises de décisions qui les concernent :

17. Les articles 12, 13, 14 et 15 de la CDE ont largement reconnu la participation des enfants. Malgré l'existence d'organisations ou groupes d'enfants tel que le Parlement National des Enfants (PNE), le Conseil National Consultatif des enfants et jeunes de lutte contre les violences faites aux enfants, les gouvernements scolaires, le mouvement des enfants et jeunes travailleurs, force est de constater que cette participation se heurte à des limites d'ordre socio culturel, juridique et institutionnel. Le Parlement National des Enfants de 1993 renouvelé en 2004 n'est toujours pas fonctionnel et malgré sa relance à travers la journée de cadrage en Novembre 2012 l'absence d'un mandat clairement défini n'a pas permis à ses membres de jouer pleinement leur rôle.

18. Recommandation : L'Etat doit appuyer les organisations d'enfants ainsi que les cadres d'éducation aux droits humains pour favoriser leur participation aux processus de formulation et de mise en œuvre des programmes les concernant, d'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté, de mieux connaître les mécanismes de surveillance des droits.

II. Coopération avec les mécanismes de droits de l'homme

19. Les rapports périodiques du Sénégal font état des réalisations faites, sans qu'on ne puisse apprécier leur impact et les changements opérés.

III. Mise en œuvre des obligations internationales de droits de l'homme et suivi des recommandations du 1er cycle

3.1. DROIT A LA SANTE

20. Le droit à la santé a été réaffirmé par le Sénégal dans divers lois et textes adoptés. La constitution de 2001, garantit le droit à la santé et proclame clairement que « *L'Etat et les*

Collectivités publiques ont le devoir de veiller à la santé physique et morale de la famille et, en particulier, des personnes handicapées et des personnes âgées. L'Etat garantit aux familles en général et à celles vivant en milieu rural en particulier l'accès aux services de santé et au bien être». Des efforts sont faits par le Sénégal en matière de couverture vaccinale, de maîtrise des maladies endémiques (paludisme, maladies diarrhéiques etc.) et pour combattre la mortalité maternelle et infantile. Toutefois la gratuité des soins chez les enfants de 0 à 6 ans reste un défi.

21. Recommandation : le gouvernement doit prendre en charge la gratuité des soins des enfants de 0 à 6 ans d'ici 2015 et lutter contre la malnutrition des enfants en leur facilitant l'accès à l'alimentation.

3.2. DROIT A LA PROTECTION CONTRE LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS

22. Le travail des filles domestiques est la principale préoccupation des enfants de la région de Fatick et dans les terres neuves de Tambacounda. Environ 23% des enfants âgés de 6 à 17 ans sont impliqués dans des activités économiques dont 500.000 concernent les pires formes de travail. Plus de 34 000 jeunes filles âgées de 7 à 18 ans domestiques ou vendeuses de rue sont souvent exposées à la prostitution, l'exploitation, le viol, les grossesses précoces non désirées l'infanticide.

23. Recommandation : l'Etat devrait renforcer les programmes de sensibilisation des communautés sur les risques auxquels les enfants sont exposés et veiller à l'application effective des textes de lois existants.

24. La situation des enfants en situation d'exploitation économique par la mendicité est au cœur des sujets majeurs d'actualité. Les enfants mendiants sont exposés à de nombreux dangers, surtout les accidents de circulation, la malnutrition, les maladies de la peau liées au manque d'hygiène, le paludisme, le choléra, la tuberculose et l'intoxication alimentaire.

Au regard des différents témoignages, des enfants exploités par la mendicité sont exposés à la délinquance et risquent aussi d'être victimes de détournement, d'exploitation économique, de maltraitance, d'abus sexuels voire même de sacrifices humains par les adultes, comme lors de campagnes électorales présidentielles etc.

25. Recommandation : pour mettre fin à la mendicité infantile, l'Etat doit intensification des actions de sensibilisation de tous les acteurs (populations, parents, maitres coraniques et marabouts), l'application rigoureuse de loi sur la traite et le trafic des personnes en particulier des femmes et des enfants, la modernisation des daaras et la création de structures adaptées de prise en charge des enfants en rupture familiale, partielle ou totale, tels que les centres d'accueil ou les internats d'ici 2015

26. Le travail des enfants dans les sites d'orpaillages est préoccupant notamment dans la région de Kédougou où l'exploitation minière y est très développée. Cette situation favorise le travail des enfants dans les mines traditionnelles communément appelées « dioura». Les conséquences sont multiples et dangereuses. Elles vont de conflits ou de bagarres entre les enfants et les employeurs à la mort, en passant par la fatigue permanente, la déperdition scolaire, le retard de croissance, les maladies.

Les témoignages et études de cas d'enfants travailleurs ci-dessous, recueillis par l'équipe de collecte de Kédougou renseignent largement sur les multiples facettes du travail des enfants dans les sites d'orpaillages.

Etude de cas sur les enfants travailleurs dans les sites d'orpaillage



Nous sommes âgés de 12 ans étant des enfants de la région de Kédougou plus précisément dans un village qui se nomme Ngary dans lequel l'orpaillage est pratiqué. Depuis 2009 nous faisons ce travail. Nous étions à l'école mais vu la situation de nos parents qui n'ont plus les moyens de prendre en charge nos frais de scolarisation nous sommes obligés d'arrêter les études. Nous faisons cette tâche parce que nous n'avons aucune autre activité à faire et il sera très difficile pour nous d'apprendre un métier, car nous sommes à 10 km de la commune et il n'existe aucun atelier de métier dans notre localité afin de nous

former.

Présentement, nous pilons des pierres extraites des mines et c'est après cette étape que nous utilisons le mercure, produit chimique qui permet de séparer l'or de la poudre de pierre. Après avoir obtenu l'or, nous le vendons à 20 000 F le gramme.

L'argent que nous gagnons de ce travail rentre dans le cadre de la satisfaction de nos besoins mais aussi à aider nos parents dans la dépense quotidienne ».

27. Recommandation : l'Etat doit mettre en place des centres de formation de différents corps de métiers d'ici 2015, réduire le coût de la scolarisation afin de faciliter aux enfants de diminuer d'aller et rester à l'école pour qu'ils puissent être au même niveau d'encadrement comme tous les autres enfants du Sénégal.

3.3. DROIT A LA PROTECTION CONTRE LES VIOLENCES

a. Châtiments Corporels

28. Dans toutes les localités, la majorité des enfants interrogés estiment que les châtiments corporels sont une réalité et ne sont pas une bonne chose. Ils considèrent que c'est une pratique traditionnelle reçue à l'école primaire, dans la famille et dans la rue. Le châtiment corporel est une mauvaise pratique comme le témoignent certains « *C'est un mal que nous subissons* » ; « *Tous les enfants participants à l'atelier national de formation sur le suivi des droits de l'enfant, qui a débouché sur ce travail de collecte ont été victimes de violences physiques* ».

Les conséquences des châtiments corporels sont multiples et dangereuses : blessures graves, traumatismes, défiguration du corps, cicatrices, retard de croissance, handicap, répercussions négatives sur la santé, blocage psychologique, troubles mentaux, fugue, frustration, animosité, haine.

29. Recommandation : L'Etat doit renforcer les actions de sensibilisation sur les conséquences néfastes des châtiments corporels, veiller à l'application du décret N° 791165 du 20 Décembre 1979 (article 14), renforcer le contrôle des écoles formelles et non formelles et s'assurer que les auteurs soient traduits en justice.

b. Grossesses précoces et violences sexuelles

30. Les grossesses précoces, surtout en milieu scolaire constituent l'une des problématiques les plus récurrentes dans certaines régions comme Sédhiou. En 2012, l'analyse de la situation des enfants dudit département faite par les acteurs locaux du secteur de la protection des enfants avec l'appui de l'UNICEF, a mis en lumière de nombreuses barrières auxquels sont confrontés les populations et les enfants en particulier. Ces derniers surtout les filles interrogés lors des focus groupes organisés dans les départements de Sédhiou et de Bounkiling considèrent qu' « *une grossesse est précoce lorsqu'elle est contractée avant l'âge de 18 ans entre, plus généralement entre 09 et 17ans, dans le mariage ou hors mariage.* ». Le principal du collège de Wandifa révèle qu' « *en 2007, treize filles de son établissement étaient victimes de grossesses précoces. C'est dans les (collèges d'enseignement moyen (CEM) de proximité que nous enregistrons le plus fort taux de grossesses précoces* »

31. Les différents témoignages fait par les enfants sont largement illustrés par les résultats de l'enquête trimestrielle sur les violences faites aux filles en milieu scolaire réalisée sur la période de juillet à septembre 2010 par Action Aid qui renseigne qu' « au Sénégal, 144 cas de grossesses en milieu scolaire ont été enregistrés durant l'année scolaire 2009/2010 dans la seule région de Sédhiou au Sud du Sénégal. Les auteurs des grossesses sont dans la plupart des cas des enseignants (42%), d'autres adultes dans la région (36%) et des camarades de classe (22%) ». Aussi entre 2010-2011, 153 cas de grossesse concernant des élèves ont été dénombrés dans écoles primaires collèges et les lycées de la région, avec une moyenne d'un à deux cas par établissement par an.

32. En l'absence de statistiques, les témoignages des filles du focus group illustrent parfaitement la réalité des mariages précoces ou forcés. La question de savoir si vous avez été victime de mariage précoce ou forcé, elles ont répondu : « *Oui, certaines d'entre nous ont été mariés précocement avant 16 ans.* ».

A Louga, les acteurs interrogés considèrent le mariage précoce / forcé comme une discrimination à l'égard des femmes et des filles portant atteinte à leurs droits fondamentaux et à intégrité (après une enquête menée par les enfants auprès des services AEMO). C'est un fléau récurrent aggravé par le phénomène des « Modou Modou (immigrés) ».

33. Recommandation : l'Etat doit relever l'âge du mariage à 18 ans d'ici fin 2014, renforcer les actions de sensibilisation et traduire les auteurs ayant une autorité sur les enfants en justice. D'ici 2015, l'Etat doit développer des écoles de formations et donner une autre chance à ces filles doublement victimes de grossesses et d'abandons scolaires.

34. Les violences subies par les enfants sont multiformes et se passent généralement dans les familles, les quartiers, les foyers, les lieux de travail mais aussi à l'école qui par essence est un cadre d'éducation et d'épanouissement des enfants. Un acteur interrogé témoigne que « *durant ce trimestre ,une fille âgée de 3 ans a été violée par son oncle et 19 autres cas sont pris en charge* ». Au moment de l'enquête les statistiques régionales ne sont pas encore disponibles.

A Tambacounda comme dans toutes les localités du pays et même dans la sous région, il résulte ainsi des enquêtes menées par les enfants que « *Les violences sexuelles sont devenues courantes, aussi bien dans les familles, à l'école et dans les institutions, que dans les rues. L'inceste, la pédophilie et la prostitution infantine prennent des proportions inquiétantes dans l'indifférence générale.* »¹.

35. Recommandation : L'Etat doit appliquer la loi sur l'exploitation des enfants, sanctionner les auteurs et renforcer la sensibilisation des parents ainsi que la prise en charge des victimes.

¹Actions des enfants contre la violence en Afrique de l'ouest, Brochure Save the children Suède, 2005,

C. Enfants porteurs de handicap

36. Les enfants porteurs de handicap sont mal traités, négligés isolés, cachés, répudiés et exclus de la société. Ils considèrent ainsi qu'ils sont traités comme des « sous hommes » dans certains milieux à Matam et à Kanel et leurs droits ne sont pas respectés. Le témoignage recueilli auprès d'enfant à Tivaouane est assez illustratif: « *Dans notre école il y a un albinos. Il est souvent la risée des élèves. Pendant la récréation on ne l'associe pas à nos jeux* ». Le responsable du Centre conseil adolescent de Tambacounda témoigne que son fils a été l'objet d'une discrimination à l'école car on l'abandonnait dans la classe pendant la récréation, l'enfant se sentant seul a fini par haïr l'école.

37. Recommandation : Le gouvernement doit renforcer les infrastructures adaptées d'éducation et d'apprentissage et mettre en œuvre d'ici fin 2014 la loi d'orientation sociale sur les personnes handicapées.

